

Jury d'examen de Licence - Année universitaire 2016-2017

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 modifié relatif à la licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération le 7 octobre 2016,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury d'examen pour la 1^{ère} année de licence Arts, Lettres, Langues Mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Anglais est arrêtée comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
Président du jury	Anne	ROUHETTE	MCF
Vice-Président du jury	Isabelle	FARRAR	MCF
Membres du jury			
Semestre 1	Richard	ANKER	MCF
	Isabelle	FERNANDES	MCF
	Jérôme	GROSCLAUDE	MCF
	Philippe	RAPATEL	MCF
	Julie	VANPARYS	PRCE
	Aurélie	BARNABE	MCF
	Khadidja	DALI AHMED	PRAG
	Linda	GARBAYE	MCF
	Patricia	GODI	MCF HDR
	Françoise	PEYRISSAT	PRAG
	Frédérique	PLANCHAT	PRAG
	Wendy	SCHOTTMAN	MCF
Semestre 2	Anne	GARRAIT-BOURRIER	PR
	Aurélie	BARNABE	MCF
	Khadidja	DALI AHMED	PRAG
	Linda	GARBAYE	MCF
	Patricia	GODI	MCF HDR
	Françoise	PEYRISSAT	PRAG
	Frédérique	PLANCHAT	PRAG
	Wendy	SCHOTTMAN	MCF

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/05/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Mathias BERNARD

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE :

PUBLIE LE :

12/05/2017

12/05/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.